



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-10019

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2022-09-29-00012 - Arrêté Autorisation AEMO AEMOR Auteuil.odt (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-29-00012

Arrêté Autorisation AEMO AEMOR Auteuil.odt

**Arrêté conjoint modifiant et complétant l'arrêté conjoint du 27 décembre 2018 autorisation la fondation des apprentis d'Auteuil à exxercer des mesures d'action éducative en milieu ouvert Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département**

**La Préfète d'Indre-et-Loire**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018 décidant le lancement d'appels à projets dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022,

**Vu** l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil,

**Vu** l'arrêté pris conjointement par la Préfète d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 27 décembre 2018 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert simples (AEMO) et des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcées (AEMOR),

**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance sur le territoire de l'Indre-et-Loire,

**Considérant** que l'augmentation de la capacité de mesures est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 28 décembre 2018, en ce qu'elle fait passer de 183 à 202 le nombre de mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert autorisées,

**Sur proposition conjointe** du Directeur Général des Services du Département d'Indre-et-Loire et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté conjoint susvisé est modifié comme suit :

« La Fondation des Apprentis d'Auteuil, située 40 rue Jean de la Fontaine – 75016 PARIS, est autorisée à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert simples (AEMO) ainsi que des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcées (AEMOR).

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert simple et renforcé fera l'objet d'une décision préfectorale d'habilitation justice distincte ».

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté conjoint susvisé est rectifié comme suit :

Le service disposera d'une capacité totale de 202 mesures, réparties comme suit :

- **112 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert simple** dont :
  - o 58 sur le plateau-technique territorial Sud-Est
  - o 54 sur le plateau technique territorial Sud-Ouest
- **90 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcées** dont :
  - o 45 sur le plateau-technique territorial Sud-Est
  - o 45 sur le plateau technique territorial Sud-Ouest
- **10 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert sur délégation de compétence.**

avec une possibilité de fongibilité ponctuelle d'un plateau-technique à l'autre, ou d'une typologie de mesure à l'autre, sur validation de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille.

**Article 3** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé conjointement le 27 décembre 2018 demeure inchangée.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 27 décembre 2018 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du même code.

**Article 4** : En application de l'article R. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs respectifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

**Article 5** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant la Préfète du Département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi

par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry et le Directeur Général des Services du Département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 26/09/2022

La Préfète d'Indre-et-Loire,

signé

Marie LAJUS

Fait à Tours, le 29/09/2022

Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire,

signé

Jean-Gérard PAUMIER